

Avis au public Projet de modification ponctuelle 2024 du PAG

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Rosport-Mompach a décidé dans sa séance du 31 juillet 2024 de **marquer son accord au projet de modification ponctuelle 2024 du plan d'aménagement général (PAG)** et de ne pas réaliser une étude environnementale étant donné que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet (courriers du 24 avril 2024 et du 22 juillet 2024, réf. : D3-24-0016-PS/2.3 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité).

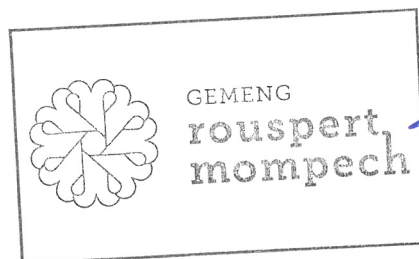
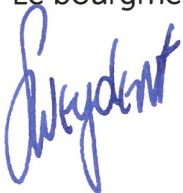
Le dossier y relatif est déposé pendant trente jours, à savoir **du 3 août au 2 septembre 2024 inclus**, à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à L-6582 Rosport, 9, rue Henri Tudor, tél. : 73 00 66-200/-202/-222.

Le dossier peut également être consulté pendant la même durée sur le site internet www.rosportmompach.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Une réunion d'information aura lieu **jeudi, le 8 août 2024 à 19.00 heures au Musée Tudor (9, Rue Henri Tudor) à Rosport.**

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai prémentionné de 30 jours, sous peine de forclusion.

Rosport, le 3 août 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le bourgmestre,



Le secrétaire,

